

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **30 AVRIL 2026**

Délibération n° 2026-04-53

Objet de la Délibération :

**Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants code environnement- Aménagement stade d'eau vive – commune de l'Argentière-La Bessée - AIOT 0100309438 - Phase EXAMEN et CONSULTATION
Référence : 2026/UEMA/D419**

**Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée
19 membres en exercice, dont :**

1 absent et représenté : Sébastien FERRUS MACHADO qui donne procuration à Rémi ROUX

18 présents : Rémi ROUX, Benjamin SÉMIOND, Marie-Laure MARFOURE, Marie GUIMBERT, Michel LAPALUS, Céline BLANCHET, Françoise BRUNET, Denis FRASSIN, Cédric MIGLIACCIO, Marion NICOLAS, Stéphanie PERSICOT, Alice PRUD'HOMME, Loïc RICHARD, Jean-Pierre RIPPERT, Alain SANCHEZ, Grégory TARDY, Laurent THOUVENOT, Sylvia VIGNE

Soit 19 votants

**Date de convocation :
23 AVRIL 2026**

Secrétaire : Françoise BRUNET

Le stade d'eau vive du Quartz réalisé par la commune de L'Argentière-La Bessée a été autorisé en 1992 pour une durée de 15 ans. Aujourd'hui, faute de renouvellement de l'autorisation de cet équipement, il n'a plus d'existence administrative et il n'est plus possible de réaliser des travaux de réfection du site en cas de dégâts liés aux intempéries.

C'est pourquoi il a été décidé de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès du Service Eau Environnement Forêt le 24/02/2026 via le Guichet Unique Numérique (GUN) (N° AIOT : 0100309438 et Réf dossier : B-260212-112008-241-003).

Suite à l'enregistrement de ce dossier et à son jugement complet et régulier, et conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, le service instructeur sollicite l'avis du conseil municipal sur celui-ci afin qu'il soit ensuite soumis à une participation du public par voie d'une enquête publique unique où les avis reçus feront partie du dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (19 voix pour)* :

- Approuvent le projet qui leur a été présenté,
- Donnent un avis favorable au dossier d'autorisation environnemental déposé.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 30 AVRIL 2026

**LE MAIRE,
Rémi ROUX**